



Saint-Damase

fière de son histoire

AVIS PUBLIC

Avis de dérogation mineure

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance du 1^{er} février 2022.

Dérogation mineure :

Nature et effet

Le propriétaire désire construire un garage détaché. La résidence n'étant pas très haute, le garage projeté aurait une hauteur supérieure à celle de la résidence.

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- Un garage détaché d'une hauteur supérieure de 1,15m à la hauteur de la résidence, ce qui contrevient au règlement de zonage #38;

Identification du site concerné

150 rue St-Fabien, lot 2 369 048

En vertu de l'arrêté 2021-054, la municipalité doit tenir une consultation écrite afin que toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil, pourra faire parvenir ses commentaires par écrit à dg@st-damase.qc.ca ou directement dans la boîte de courrier située au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase, jusqu'au 1^{er} février 2022 à 16h.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 17^e jour du mois de janvier 2022.



Saint-Damase

fière de son histoire

Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière